



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Contrôle technique du véhicule : obligatoire ou dispense ?

Véifié le 09 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Contrôle technique d'une voiture particulière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) / [d'un utilitaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33353\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33353) / [d'un camping-car \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33354\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33354)

Le contrôle technique concerne la majorité des véhicules.

Véhicules soumis au contrôle technique ou qui y sont dispensés

Type de véhicule	Contrôle technique obligatoire ?
<a href="#">Véhicule particulier (VP)</a>	Oui
<a href="#">Utilitaire</a>	Oui
<a href="#">Camping-car dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est de 3,5 t maximum</a>	Oui
<a href="#">Camping-car dont le PTAC est supérieur à 3,5 t</a>	Oui
<a href="#">Poids-lourd</a>	Oui
<a href="#">Véhicule de collection</a> mis en circulation à partir de 1960	Oui
<a href="#">Véhicule de collection</a> utilisé comme voiture de transport avec chauffeur (VTC)	Oui
<a href="#">Véhicule de collection</a> mis en circulation avant 1960 et dont le PTAC est de 3,5 t maximum	Non
<a href="#">Véhicule de collection</a> dont le PTAC est supérieur à 3,5 t	Non
Voiture sans permis	Non
Moto, 2 roues et 3 roues	Non
Quadricycle à moteur	Non
Caravane dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes	Non
Tracteur agricole	Non
Remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes non utilisée pour le transport de marchandises dangereuses	Non
Voiture immatriculée dans les services diplomatiques ou assimilés	Non
Voiture immatriculée dans les séries FFCSA (Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne)	Non

## Textes de loi et références

- Code de la route : articles R323-1 à R323-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177100) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177100)  
*Contrôle technique*
- Code de la route : articles R323-6 à R323-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177154&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177154&cidTexte=LEGITEXT000006074228)  
*Véhicules concernés (article R323-6)*
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0